



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à MOËZE (17)

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet suivant :

- une cloche en bronze portant la date de 1624
D = 117,5 cm.

Conservée dans l'église Saint-Pierre et appartenant à la commune de Moëze (17780).

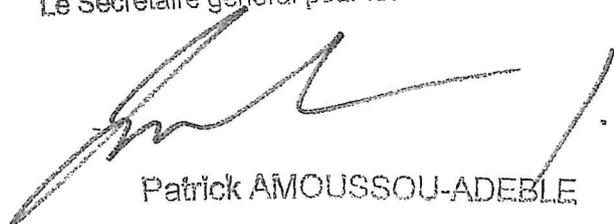
Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Bordeaux, le **18 JUIN 2020**

La Préfète de Région

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE